

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2021

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le fonctionnement de l'ONF est rythmé par des Contrats d'Objectifs et de Performance (CPO) à durée limitée de 5 ans. Dans le cadre du prochain contrat (2021-2025) avec l'ONF, le gouvernement prévoit notamment les deux points suivants :

- une contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts,
- une adaptation des moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat passant par une réduction de ses effectifs.

Le conseil municipal vote CONTRE ce projet de contrat Etat-ONF 2021-2025, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire et demande la révision complète du projet.

Contrat Groupe Risque Prévoyance – 01/01/2022 au 31/12/2027

Le conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager à l'échelle du département. Le conseil prendra la décision de signer ou non la convention de participation au vu des résultats de l'appel d'offres (prise d'effet au 01-01-2022).

Convention FINALYS :

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de l'ancien cimetière, une convention avait été signée avec le Cabinet FINALYS en 2016. Le conseil municipal décide de ne pas poursuivre la dernière phase et de mettre fin au contrat. Il autorise le maire à signer le protocole transactionnel entre FINALYS et la commune ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision modificative du budget n° 3

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général pour le paiement du solde du programme de restructuration du cimetière, la création d'un regard avaloir, l'achat d'un chauffe-eau et de signalétiques.

Pouvoirs délégués : Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 10 septembre 2021 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE
Le Maire

Serge DUDNIK



Pour le Maire
L'adjoint délégué